



APPEL A PROJET « Aidons les aidants »

Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Septembre 2021



FONDATION
d'entreprise

Crédit Mutuel

Maine-Anjou, Basse-Normandie



CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (CM MABN), créée en avril 2011, a une vocation d'utilité sociale pour les habitants de son territoire.

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie entend répondre aux besoins sociétaux de la population de l'ensemble des départements de son territoire (Manche, Mayenne et Segréen, Orne, Sarthe). Sa Fondation d'Entreprise a pour but d'apporter une aide aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance et de favoriser le développement de relations intergénérationnelles.

Ainsi, la Fondation a porté la mise en place des résidences d'hébergement temporaire Escalys et accompagne différents projets touchant au lien social et au soutien aux aidants, initiés sur son territoire par des structures associatives ou communales.

Le **plan Alzheimer 2008-2012** affirmait la nécessité d'une prise en charge globale de la personne et des aidants ainsi que l'organisation d'un système de soins autour du malade et de sa famille. Afin de répondre à cet enjeu, l'axe 1 du plan était ainsi consacré à « améliorer la qualité de vie des malades et des aidants » et ce, par le déploiement de plusieurs mesures visant notamment le développement et la diversification des structures de répit, la consolidation des droits et la formation des aidants ainsi que l'amélioration du suivi sanitaire des aidants.

Le **plan maladies neurodégénératives 2014-2019** a confirmé ces orientations. Ainsi, l'enjeu 7 du plan vise à « soutenir les proches-aidants dont font partie les aidants familiaux », ces proches aidants étant plus fragilisés que le reste de la population sur le plan de leur santé mais également de leur vie sociale et professionnelle.

Le plan confirme également le rôle des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants.

La **loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite «Loi ASV») de 2015** affirme un nouveau droit social pour les proches-aidants : le droit au répit.

Les proches-aidants fournissent une aide indispensable au maintien à domicile et au bien-être des personnes âgées. Un engagement qui n'est pas sans conséquence sur leur vie et leur état de santé. La loi prévoit donc la reconnaissance de l'action de ces derniers et la création d'un « droit au répit » qui donnera à l'aidant les moyens de prendre du repos.

Avec ce droit, la reconnaissance du rôle d'aidant s'inscrit dans la loi..

En France,

- 4,3 millions de personnes aident régulièrement un de leurs aînés
- 530.000 d'entre eux accompagnent un bénéficiaire de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile
- 8,3 millions de personnes sont considérés comme des aidants, car les personnes âgées ne sont pas les seules concernées par la perte d'autonomie ou la dépendance
- 62 % sont des femmes

Ainsi, environ 400 000 aidants devraient être concernés par ce droit nouveau.

Source : projet de loi ASV, 2015, www.gouvernement.fr

Le **rapport Libeau « Grand âge et autonomie » de 2019** fait également état de la nécessité d'aider les proches aidants et rompre l'isolement de la personne âgée. Il émet pour cela une dizaine de propositions en réponse à plusieurs objectifs :

- Simplifier la vie des aidants, faciliter leurs démarches et rendre leurs droits plus effectifs.
- Améliorer l'accompagnement financier des proches aidants.
- Mieux concilier le rôle de proche aidant et la vie professionnelle.
- Innover sur les territoires en faveur des proches aidants.

Depuis plusieurs années la question des aidants prend donc de l'ampleur. La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie souhaite y prendre part en accompagnant, sur son territoire, l'action des proches aidants. Elle se positionnera aux côtés d'acteurs émergents ou installés dont les projets tendent à améliorer le quotidien des aidants en finançant des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

1. Objet

Les actions pouvant être retenues dans le cadre du présent appel à projets sont :

- Les actions permettant à **l'aidant** d'accéder aux ressources et activités dédiées à son proche ou à lui-même, notamment avec des solutions de **mobilité**.
- Les actions de **répit de l'aidant** mises en œuvre à destination du binôme aidant-aidé, recoupant l'ensemble des solutions qui permettent de souffler moralement et physiquement. Le répit est le terme couramment usité pour désigner le temps libre dont l'aidant a besoin pour accéder à des activités sociales, culturelles et de loisirs. Le recours au répit nécessite l'organisation de la prise en charge du proche aidé.
- Les actions de **formation des aidants** ayant notamment pour objectif de permettre à l'aidant l'acquisition de connaissances sur :
 - La maladie du proche aidé.
 - L'accompagnement au quotidien par une sensibilisation concernant les comportements, la communication, les gestes et postures...
 - Son rôle et sa place en tant que proche aidant, ainsi que sur la relation aidant-aidé.
 - Les dispositifs d'aides et les moyens d'y recourir.
- Les actions de **soutien de l'aidant**, collectif ou individuel, encadré par un personnel formé, permettant le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, de manière à favoriser les échanges, l'entraide entre pairs et le déblocage de situations particulières (souffrance psychologique, conflits...)
- Toute autre action visant à lutter contre l'isolement et le risque d'épuisement de l'aidant, qui fragilise le binôme aidant/aidé

Le projet présenté devra s'inscrire dans la durée et être mis en place sur une période minimale d'un an.

Si les objectifs posés sont atteints, le soutien pourra être renouvelé jusqu'à 3 ans.

2. Structures porteuses éligibles et territoires d'intervention

Les structures éligibles à cet appel à projets sont toute personne morale de droit public ou de droit privé (plateformes d'accompagnement et de répit, associations, établissements de santé, établissements médico-sociaux, collectivités locales, entreprises, etc.)

Leur action doit se déployer au plus proche des besoins sur le territoire et sur le périmètre du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, déployé sur les départements de la Manche, de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe et du nord du Maine-et-Loire (bassin Segréen).

3. Public cible

Les projets financés par la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie s'adressent à l'ensemble des proches aidants, quel que soit leur âge et leur localisation (les zones rurales non pourvues d'une offre dédiée aux aidants seront favorisées), dont l'aidé âgé est en perte d'autonomie.

4. Modalités de financement

Les postes de financement identifiés, que ce soit des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement, doivent viser des dépenses spécifiquement dédiées au projet s'adressant et bénéficiant directement aux proches-aidants. L'accompagnement financier de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie vise à réduire le reste à charge de l'aidant.

Les projets présentés par les porteurs de projets devront mentionner les co-financements envisagés en plus de la demande effectuée auprès de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Les dépenses ne devront pas répondre à des besoins d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

La subvention totale octroyée sera calculée sur la base de l'équivalent d'un soutien maximal apporté à chaque binôme aidant-aidé de 500 euros par an, en complément à d'autres aides.

Le montant total de l'aide pour une structure se situera entre 15 000 et 50 000 euros par an.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et la structure financée. Cette convention précisera en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, sa durée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le renouvellement éventuel de la subvention sera évalué en fonction des résultats de l'action accompagnée. Ainsi, le porteur de projet devra se rendre disponible pour des entretiens de suivi de projet et présenter à la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, un bilan annuel du développement de son projet.

Par ailleurs, La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées en cas de non réalisation totale ou partielle du projet dans le délai prévu par la convention ou de non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis.

PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE

1. Modalités de consultation de l'appel à projet et informations complémentaires

L'appel à projet est diffusé sur le site internet du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie : www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/nos-dispositifs/fondation

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations par voie électronique à : FONDATION-CMMABN@creditmutuel.fr ou par téléphone auprès d'Elodie LHERMENAULT au 02.43.66.24.62.

2. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature complet devra être adressé au plus tard le 31 octobre 2021 à la :

Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
43 Boulevard Volney
53083 LAVAL Cedex 9

ou par voie électronique à l'adresse suivante : FONDATION-CMMABN@creditmutuel.fr

L'objet du courriel devra être « Réponse AAP Aidons les aidants ».

3. Modalités de sélection des projets

- *Constitution du dossier*

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à projet sont :

- Le dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir, avant la date limite de dépôt des dossiers
- Le respect des éléments de cadrage du projet

- *Appréciation de la qualité du projet*

Dans le cadre de la sélection des projets, une attention particulière sera portée :

- à l'analyse des besoins des aidants et de l'offre déjà existante sur le territoire,
- aux modalités d'organisation de la suppléance de l'aidant pendant la durée des actions proposées,
- aux solutions proposées pour les déplacements,
- aux moyens déployés pour valoriser et faire connaître le dispositif,
- en fonction du projet, la réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée,
- aux indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés.
- au respect des valeurs de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse Normandie
- à la solidité et à l'implication de la structure dans la vie du territoire

- *Commission de sélection des projets*

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, feront l'objet d'un examen par une commission de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, éclairé par l'avis d'experts des Gérontopôles des régions des Pays de la Loire et de la Normandie.

La décision finale revient au conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, après audition des candidats sélectionnés.

Une notification d'accord ou de refus sera adressée à chaque candidat, par voie dématérialisée, à l'adresse figurant dans le dossier de candidature.

4. Calendrier

- Date limite de réception des dossiers : 31 octobre 2021
- Auditions des candidats : mercredi 24 novembre ou jeudi 25 novembre 2021
- Décision: mardi 7 décembre 2021.